

# Risques professionnels

## Qu'est-ce-qu'un risque professionnel ?

**Le risque professionnel** peut être défini comme étant un danger qui menace la santé et le bien-être des salariés dans le cadre de leur activité de travail. Si ce risque n'est pas maîtrisé, il peut entraîner accident du travail, accident du trajet, ou maladie professionnelle.

Le **Code du travail** prévoit les obligations de l'employeur en matière de protection de ses salariés contre les risques encourus ([Articles L4121-1 et L4121-5 du Code du travail](#)).

La **Direction des Risques Professionnels de la CGSS Martinique** a pour mission de gérer les risques professionnels auxquels sont exposés les salariés des entreprises martiniquaises. Et ce, au moyen d'actions de prévention tels que l'information et le conseil auprès des employeurs et des salariés, la formation, l'accompagnement financier. Elle assure aussi les dommages corporels liés au travail en calculant les taux de cotisation "accident du travail et maladies professionnelles", et indemnise les victimes (indemnités journalières).

Parmi les défis à relever, la **Direction des Risques Professionnels** a à coeur d'identifier les **risques émergents** qui interpellent ou inquiètent les acteurs du monde du travail.

La nature des risques varient en fonction du métier exercé et du secteur d'activité du salarié.

Sur le même thème :

[Incivilités et agression](#)

[Risques psychosociaux](#)

[Risques routiers](#)

[Risques chimiques](#)

[Chutes et glissades](#)

[Troubles musculo-squelettiques](#)

[Autres risques](#)

---